



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 19H30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de membres absents et non représentés : 0

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, SINIATOWIEZ Coraline, RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Bernard, REMILLIEUX Natacha et LADAVIERE Audrey.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : VALLUY Jean-Christophe a donné pouvoir à RAVACHOL Bernard, CHAUVET Jean-Michel a donné pouvoir à COMTE Brice

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 20/03/2023

DELIBERATIONS :

1. Vote des budgets : compte de gestion 2022, compte administratif 2022 et budget primitif 2023.
2. Vote des taxes.
3. Vote des subventions aux associations communales et intercommunales.
4. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement signé le 17 mai 2018 avec la Fondation du Patrimoine.
5. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement signé le 19 décembre 2018 avec la Fondation du Patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

Décision n°02-2023 en date du 21 mars 2023 : Rénovation de l’Eglise Médiévale – Tranche 2 – Archéologie choix de l’entreprise.

DELIBERATIONS :

N° 12-2023 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget COMMUNE dressé par le Comptable :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après s’être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur l’ensemble des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte de gestion, dressé pour l’exercice 2022 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 13-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022 :

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022 dressé par M. le Maire après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		58 926,31 €		16 578,39 €		75 504,70 €
Opérations de l'exercice	449 726,75 €	483 601,72 €	129 061,22 €	260 723,36 €	578 787,97 €	744 325,08 €
TOTAUX	449 726,75 €	542 528,03 €	129 061,22 €	277 301,75 €	578 787,97 €	819 829,78 €
Résultats de clôture		92 801,28 €		148 240,53 €		241 041,81 €
Restes à réaliser			520 812,00 €	477 575,00 €	520 812,00 €	477 575,00 €
TOTAUX CUMULES	449 726,75 €	542 528,03 €	649 873,22 €	754 876,75 €	1 099 599,97 €	1 297 404,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		92 801,28 €		105 003,53 €		197 804,81 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (s'il y en a),
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion 2022
- Vote (hors présence du maire) et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

N° 14-2023 : Affectation du résultat de l’exercice 2022 du Budget COMMUNE (M57) - (après vote du compte administratif) :

Le Conseil Municipal en application de l’article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l’instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 28 mars 2023, le compte administratif 2022 du **budget COMMUNE** qui présente un excédent de **fonctionnement** d'un montant de **92 801,28 €**.

Constatant que la section d'**investissement** dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution globale de + **148 240,53 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022, à savoir 520 812 € en dépenses et 477 575 € en recettes,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

Décide sur proposition du Maire d'affecter au budget COMMUNE de l'exercice 2023 les résultats comme suit :

- **résultat de fonctionnement 2022 :**

Report en section de fonctionnement à l'article 002 en RECETTE : 50 000 €

Report en section d'investissement à l'article 1068 en RECETTE : 42 801,28 €

- **Résultat d'investissement 2022 :**

Report en section d'investissement à l'article 001 en RECETTE : 148 240,53 €

N° 15-2023 : Adoption du Budget Primitif 2023 de la COMMUNE (M57) :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°46-2021 du 10 décembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°13-2023 du 28 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération n°14-2023 du 28 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la présentation du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel au niveau des chapitres

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	522 500 €	522 500 €
Section d'investissement	1 043 500 €	1 043 500 €
TOTAL	1 566 000 €	1 566 000 €

- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) ;
- ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16-2023 : Taux des taxes directes locales – Année 2023 :

M. le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire rappelle également la délibération n°57-2013 du 10 septembre 2013 assujettissant les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour 2023, de maintenir à l'identique les taux de 2022 pour les taxes foncières et celui de 2019 pour la taxe d'habitation.

Ils sont donc fixés comme suit pour l'année 2023 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,25 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 39,61 %**
- **taxe d'habitation : 10,15 %**

N° 17-2023 : Subventions aux associations :

M. le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des dossiers de demande de subvention « ASSOCIATIONS » reçus à ce jour. Il convient donc de décider du montant de la subvention que la municipalité de Sainte Croix en Jarez va leur allouer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Dénomination de l'Association	Montant de la subvention allouée	Date de signature du contrat d'engagement républicain
Association de Sauvegarde de la Chartreuse	500 €	30/01/2023
Association Sports, Loisirs, Culture Pavezin Ste Croix en Jarez	250 €	22/02/2023
Association Sportive Ste Croix en Jarez / Pavezin	400 €	27/02/2023
Le Comité des Fêtes	300 €	24/02/2023
Le Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle rideaux salle de La Galoche	180 €	
Le Sou des Ecoles	600 €	28/02/2023
La Petite Boule Cartuzinoise	150 €	17/02/2023
L'union des Jeunes	250 €	15/02/2023

Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

Concernant la subvention pour l'Association Les Jeunes Loups (centre aéré) et Les Amis de la crèche de Ste Croix en Jarez, une délibération spécifique sera prise ultérieurement, le cas échéant.

N° 18-2023 : Convention de souscription signée le 17 mai 2018 avec La Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de souscription signée le 17 mai 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale. Cette dernière, d'une durée de 5 ans, arrive à expiration le 16 mai 2023, or les travaux ne sont pas terminés.

Un avenant a donc été rédigé afin de prolonger cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de souscription signée le 17 mai 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale. La convention est prolongée pour une durée de trois ans à compter de la signature de l'avenant.

N° 19-2023 : Convention de financement signée le 19 décembre 2018 avec La Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de financement signée le 19 décembre 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale. Cette dernière, d'une durée de 5 ans, arrive à expiration le 18 décembre 2023, or les travaux ne sont pas terminés.

Un avenant a donc été rédigé afin de prolonger cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de financement signée le 19 décembre 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale. La convention est prolongée pour une durée de trois ans à compter de la signature de l'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Le responsable des **serres de St Chamond** a établi une proposition de fleurissement sur différents points de la chartreuse en mêlant vivaces, fleurs d'été et arbustes. Des variétés « robustes » seront choisies afin de limiter les apports en eau.
- Comme l'année dernière, **un revendeur de fruits et légumes** s'installera sur le terre plein du parking de la place des portes le **Dimanche matin de 9H à 12H**, et ce à partir du 16 avril 2022.
- Le CCAS de Saint Paul en Jarez propose de mettre à disposition des communes dépendant du giron de la gendarmerie de St Paul en Jarez, **un appartement d'urgence** afin d'accueillir toutes personnes en détresse pour une période courte. Les frais de fonctionnement (1800 €) seraient divisés au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Les élus émettent un avis favorable mais souhaite limiter le budget à 150 € par an.
- **Réfection de la Madone** : il faudrait savoir à qui elle appartient : Paroisse ou Mairie. Si elle appartient à la mairie, il faudra rechercher des subventions pour sa restauration.
- Une réflexion est à mener sur la mise en place éventuelle **d'une aide municipale pour la réfection des façades**. Ce sujet sera délibéré au prochain conseil.
- Un **référént déontologue aux élus** devra être désigné par toutes les communes avant le 1^{er} juin 2023. M. DAVAL participera à la réunion de l'AMF sur ce sujet.
- Le territoire Gier de Saint Etienne Métropole a donné à la commune **3 palettes de demi-lunes et une cuve à eau avec pompe thermique**. Le conseil le remercie.
- Les **mâts de l'éclairage du terrain de foot** seront posés mi-avril 2023.
- **L'appartement Place des Portes** sera prêt à être loué dès début avril.
- Mme REMILLIEUX Natacha participera à **l'assemblée générale des Plus Beaux Villages de France** à Dôme en Dordogne.
- Une **sensibilisation sur les gestes à adopter pour éviter le gaspillage de l'eau** sera faite sur ILLIWAP.
- Une **formation sur l'utilisation du défibrillateur** sera organisée le samedi 29 avril 2023 à 10H00 en mairie. S'inscrire obligatoirement auprès du secrétariat.
- Le **trail Morgan** aura lieu le Dimanche 30 avril 2023.
- Le Mad Jacques Trek du Pilat aura lieu du vendredi 12 mai au dimanche 14 mai 2023.
- Pour la rentrée scolaire, il va être étudié l'embauche **d'un contrat aidé pour intervenir au niveau du périscolaire et de l'école**.
- La colonne d'eau à Jurieux va être changée. Saint Etienne Métropole se chargera des travaux.

La séance est levée à 22H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 mars 2023 :

N° 12-2023 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget COMMUNE dressé par le Comptable.

N° 13-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022.

N° 14-2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget COMMUNE (M57) - (après vote du compte administratif).

N° 15-2023 : Adoption du Budget Primitif 2023 de la COMMUNE (M57).

N° 16-2023 : Taux des taxes directes locales – Année 2023.

N° 17-2023 : Subventions aux associations.

N° 18-2023 : Convention de souscription signée le 17 mai 2018 avec La Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale.

N° 19-2023 : Convention de financement signée le 19 décembre 2018 avec La Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
Gérard DAVAL